

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2013 Salle du Conseil Municipal à 18 h 00

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MÉNAGÉ Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri.

ABSENTS – EXCUSES : Mme BLONDAN Véronique, M. LEQUIN Antoine, M. PRIEUR Guillaume.

POUVOIRS : Mme BLONDAN Véronique à M. TUDELA Henri.

DATE de la CONVOCATION : 21/11/2013

DATE de l’AFFICHAGE : 21/11/2013

Lecture du compte rendu de la séance du 19 novembre 2013 par Mme Yvette CHAPELLE.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu’à 45 000 €, il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 17 octobre 2013 : Marché à procédure adaptée avec la SARL A.C.A.R.H.M. 19 avenue Jacques Brel 69650 Saint Germain au Mont d’Or concernant la fourniture d’un meuble frigorifique de vente réfrigéré au 4 rue Chauchien à Santenay pour un montant de 33 150,00 € HT.

1. PROCEDURE DE PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE - MISE EN ŒUVRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire ou ses héritiers des parcelles cadastrées suivantes : section AC n° 157 située au lieu dit « Les Vaux Dessous » d'une contenance de 14 m², section AC n° 158 située au lieu dit « Les Vaux Dessous » d'une contenance de 193 m², section AS n° 72 au lieu dit « Champ Parmois » d'une contenance de 367 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : Dans le cadre de l'opération du lotissement « Les Vaux Dessous », la commune a été amenée à rechercher les propriétaires des parcelles cadastrées section AC n° 157 et AC n° 158 et AS n° 72 pour acquérir ces terrains. Après recherches, il semble que les propriétaires ne soient plus vivants et les héritiers ne sont pas connus. Afin de permettre l'avancement du dossier du lotissement, la commune a engagé la procédure de biens vacants et sans maître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ; que M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2. BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF PORTANT SUR LE CAMPING :

Vu la résiliation consensuelle entre les parties du 25 novembre 2013 de la convention de délégation du Camping des Sources,

Vu le projet de Bail emphytéotique administratif relatif au camping des sources de Santenay,

Vu les candidatures et les offres reçues,

Monsieur le Maire expose que les points clefs du contrat sont précisés dans son rapport relatif au choix du candidat retenu et à l'économie générale du contrat, transmis aux conseillers municipaux lors de leur convocation.

Il rappelle que l'exploitant du camping assurera la réhabilitation, l'exploitation de l'établissement à ses risques et périls, sans versement de subvention d'exploitation par la commune, et ce pour une durée de 25 ans.

L'emphytéote versera à la commune une redevance annuelle correspondant à 3 % de son chiffre d'affaires réalisé sur le site ; elle sera d'un montant minima de 9000 euros.

L'attributaire du contrat est la société AQUADIS LOISIRS, société SARL au capital de 7622,45 euros dont le siège social est 58700 SICHAMPS, représentée par son gérant Monsieur Frédéric MARTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le choix de la société AQUADIS LOISIRS SARL, en qualité d'attributaire du bail emphytéotique administratif du camping de Santenay ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail emphytéotique administratif du camping de Santenay.

3. REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE POUR LE PROCHAIN MANDAT ELECTORAL :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales a prévu, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux en 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste.

En conséquence, de nouveaux dispositifs sur la répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire ont été intégrés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour les Communautés d'Agglomération, il existe deux possibilités pour déterminer la composition de leur Assemblée plénière :

→ La première possibilité correspond à la stricte application de la loi qui fixe le nombre de délégués de chaque commune en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient,

→ La seconde possibilité laisse la liberté, après accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres, de fixer le nombre de délégués et leur répartition, sans que le nombre total de sièges ne puisse excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de la 1ère option.

De plus, chaque Commune doit disposer a minima d'un siège, aucune d'entre elles ne pouvant disposer de plus de 50% des sièges et la répartition devant tenir compte de la population de chacune d'elles.

Dans sa séance du 14 novembre 2013, le Bureau Communautaire a une nouvelle fois approuvé la répartition des sièges proposée par le Conseil Communautaire lors de ses séances des 25 mars, 24 juin et 23 septembre 2013, telle qu'elle résulte de l'application des statuts de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

La gouvernance proposée consiste à maintenir la répartition actuelle de chaque commune.

Le Conseil Municipal de chaque Commune doit se prononcer sur cette proposition qui, pour entrer en vigueur, devra être approuvée par les 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté pour le prochain mandat électoral selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

4. SICECO – MODIFICATION DES STATUTS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 octobre 2013, le Comité syndical du SICECO a décidé d'adopter une modification des Statuts. Il présente aux conseillers la délibération du Comité, relative à cette révision.

Le texte concerne deux sujets :

- le changement de périmètre des Commissions Locales d'Energie (CLE) :

L'article L 5211-10 du CGCT fixe dorénavant le nombre des Vice-présidents des organes délibérants des EPCI à 15 au maximum. Il est donc proposé de regrouper certaines des CLE actuelles pour parvenir au chiffre de 11.

- la possibilité, pour le SICECO, de demander des acomptes à ses adhérents :

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la modification des Statuts telle qu'adoptée par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 30 octobre 2013, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

5. PRIX DES MAISONS FLEURIES 2013

Suite à la réunion de la commission Fleurissement du 2 juillet 2013, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants qui seront attribués à l'occasion des vœux du Maire aux lauréats des prix des maisons fleuries 2013 :

Classement	Maisons Fleuries
<u>Hors catégorie :</u>	100 EUROS
<u>1^{ème} prix :</u>	80 EUROS
<u>2^{ème} prix :</u>	60 EUROS
<u>3^{ème} et 4^{ème} prix :</u>	50 EUROS
<u>5^{ème} et 6^{ème} prix :</u>	40 EUROS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les tarifs ci-dessus pour le prix des maisons fleuries 2013.

QUESTIONS DIVERSES:

6. PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR :

Considérant que la loi implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Côte-d'Or ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que ce projet ne respecte pas plusieurs périmètres d'intercommunalités ; que même dans ces cas, la prise en compte du critère des anciens cantons n'est pas respecté ;

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton, l'écart maximum passant de 1 pour 32 (canton actuel de Gevrey-Chambertin) à 1 pour 107 (nouveau canton de Châtillon-sur-Seine) ou 1 pour 92 (nouveau canton d'Arnay-le-Duc) ;

Considérant que le projet proposé augmente considérablement la taille des nouveaux cantons ; 6 d'entre eux dépassent les 450 km² (soit le plus grand des cantons actuels), celui de Châtillon-sur-Seine atteignant plus de 1 835 km² ;

Considérant que pour 5 nouveaux cantons les territoires sont à cheval sur un SCOT et deux projets de SCOT ; que ce positionnement va à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux ;

Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisant ; à titre d'exemple on peut citer les 55 km séparant Champrenault et Champeau-en-Morvan et représentant un temps de parcours de 1h07 dans le nouveau canton de Semur-en-Auxois, ou encore les 54 km séparant Saint-Apollinaire de Orain dans le nouveau canton de Saint-Apollinaire et représentant un temps de parcours de 54 mn ;

Considérant que la réforme proposée supprime le statut de chef-lieu de canton à 23 communes en Côte-d'Or, à savoir : Aignay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Bligny-sur-Ouche, Fontaine-Française, Gevrey-Chambertin, Grancey-le-Château, Laignes, Liernais, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-sur-Aube, Nolay, Pontailler-sur-Saône, Pouilly-en-Auxois, Précyc-sous-Thil, Recey-sur-Ource, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu, Selongey, Seurre, Sombernon, Venarey-Les Laumes, Vitteaux ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondée sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de s'opposer au projet de redécoupage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil Général de la Côte-d'Or.

INFORMATIONS:

- Noël des employés fixé au 18 décembre 2013 à 11 h 00 à l'Espace Associatif.
- La date de la dégustation des vins est fixée au 17 décembre 2013 à 18 h 00.
- Information d'une réunion pour la défense incendie avec le SDIS le 3 décembre 2013 à 9 h 30.

Fin de séance à 19 h 20 mn.